



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 68 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011321-0014 - Arrêté de composition de la C.D.A.C. pour extension ZAE CANTEGALS à COLOMBIERS	1
Arrêté N °2011321-0015 - Arrêté de composition de la C.D.A.C. pour Création d'en ensemble commercial POLYGONE ST ROCH à MONTPELLIER	3
Arrêté N °2011321-0016 - Arrêté de composition de la C.D.A.C. pour Extension du Super U de Lodève	5

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS**

CDAC

ARRETE N° 2011/01/2427

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

OBJET : Composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'extension de l'ensemble commercial CANTEGALS, par la création de 4 cellules commerciales de 1 340 m² de surface de vente, situé Z.A.E. CANTEGALS, Rue des Anciennes Carrières à Colombiers (34440).

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2011/22/AT le 07 novembre 2011, formulée par la S.C.I. CAPI – Malamont – Chemin de Valette à NISSAN-LEZ-ENSERUNE, qui agit en qualité de futur propriétaire du foncier et de l'immeuble, en vue d'être autorisée à étendre de 1 340 m² la surface de vente d'un ensemble commercial, par création de 4 cellules commerciales et 2 espaces de bureaux et services , situé(Z.A.E. CANTEGALS, Rue des Anciennes Carrières à Colombiers (34440) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Monsieur le maire de Colombiers, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le maire de Nissan-Lez-Ensérune, désigné par le préfet en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Domitienne, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;
- Monsieur le maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement dont dépend la commune d'implantation, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le maire de Salles-d'Aude, désigné par le préfet de l'Aude, en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Mme Geneviève FOURNIL, personnalité qualifiée en matière de consommation du département de l'Aude ;
- Monsieur le président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. Jacques BESSIERES, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD ou M. Gabriel MOORAT, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Pascal CHEVALIER, ou en son absence, Mme Lucile MEDINA, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Montpellier, le 17/11/2011

Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS**

CDAC

ARRETE N° 2011/01/ 2428

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

OBJET : Composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un ensemble commercial Polygone Saint-Roch, sur une surface de vente de 3 383 m², situé Rue Du Guesclin, à Montpellier (34000).

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2011/23/AT le 08 novembre 2011, formulée par la S.A.S. SOGEPROM SUD RÉALISATIONS, 80 Place Ernest Granier – Etoile Richter – C.S. 19501 à Montpellier (34960), qui agit en qualité de promoteur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un ensemble commercial POLYgone SAINT-ROCH, sur une surface de vente de 3 383 m², situé Rue du Guesclin, à Montpellier (34000).

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Madame le maire de Montpellier, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le maire de Lattes, désigné par le préfet en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le maire de Castelnau le Lez, désigné par le préfet en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;
- Monsieur le président du Conseil Général ou son représentant; qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. Jackie BESSIERES, ou en son absence M. Gabriel MOORAT ou M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Pascal CHEVALIER, ou en son absence, Mme Lucile MEDINA, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Montpellier, le 17/11/2011

Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS**

CDAC

ARRETE N° 2011/01/ 2429

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

OBJET : Composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 1 058 m² de surface de vente d'un supermarché à l enseigne « Super U », de 2 770 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 3 828 m², sis Avenue du Général de Gaulle, à Lodève (34700).

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2011/24/AT le 14 novembre 2011, formulée par LOCOMA SAS, Avenue du Général de Gaulle à LODEVE (34700), qui agit en qualité de société d'exploitation en vue d'être autorisé à étendre de 1 058 m² la surface de vente d'un ensemble commercial de 2 770 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 3 828 m², sis Avenue du Général de Gaulle, à Lodève (34700) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Madame le Maire de Lodève, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désignée en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Maire du Bosc, désigné par le préfet en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Maire de Soubès, désigné par le préfet en application de l'article L 751-2 du code de commerce, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. Jackie BESSIERES, M. Gabriel MOORAT, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Pascal CHEVALIER, ou en son absence, Mme Lucile MEDINA, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Montpellier, le 17/11/2011

Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET